

COMMUNE DE TRONGET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Département L'an deux mil quatorze,
L'Allier le vingt quatre novembre 2014 à 20 heures 00
TRONGET le Conseil Municipal légalement convoqué
s'est réuni à la Mairie en séance
publique sous la présidence de M. Alain DETERNES.

Convocation
du 17/11/2014 **Etaient présents** : Mrs Patrick AMATHIEU, Laurent
BRUN, Daniel CANTE, Jean-Marc CARTE, Alain
DETERNES, Jean-Bernard CONTOUX, Jean-Marc DUMONT,
M. Stéphane HERAULT, Pascal RAYNAUD, Franck
VALETTE, M. Sylvain RIBIER, Mmes Elena BARANSKI,
Michèle CARLIER, Audrey TORRES, Annie WEGRZYN.

Membres en
exercice :15
présents :15

Formant la majorité des membres en exercice.
Mme Annie WEGRZYN a été élue secrétaire.

PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DES DUREES HEBDOMADAIRES DE TRAVAIL N°70/2014

Vote Pour: 15

Vote Contre:0

Abstention :0

Monsieur Le Maire explique :

- que les trois agents intervenants sur les temps d'activités périscolaires ont besoin de temps hebdomadaire pour préparer ces activités périscolaires, à raison de 1h30 par semaine, plus ainsi que des temps de travail en équipe tout au long de l'année certains mercredi après-midi sachant que deux de ces agents sont déjà à temps complet,

- qu'après concertation avec ces agents travaillant aux services périscolaires, il est utile de réorganiser les emplois du temps.

Il est proposé :

1/ de modifier la durée hebdomadaire d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2015 :

- actuellement à 28h00 pour l'augmenter à **30h00**

2/ de supprimer l'emploi d'attaché territorial à 35h00 suite à un départ à la retraite et qui a été remplacé par un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe et un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à 17h30 par semaine, ce poste n'ayant plus lieu d'être.

Vu l'avis sollicité auprès du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier

Vu la délibération du tableau des effectifs N°01/2014 du 15 janvier 2014

Le Conseil Municipal décide :

1/ de modifier la durée hebdomadaire d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2015 :

- actuellement à 28h00 pour l'augmenter à **30h00**

2/ de supprimer l'emploi d'attaché territorial à 35h00 et un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à 17h30 par semaine.

- et remet à jour le tableau des effectifs ci-après par synthèse :

.../...

A / Les effectifs du personnel communal sont ainsi fixés :

Emplois permanents :

1° Filière administrative :

Cadres d'emploi	Grades du cadre	Catégories	Nombre d'emplois	Nombre d'heures hebdomadaires
Rédacteurs Territoriaux	- Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	⇒ 1 agent à 35 h 00

2° Filière technique :

Cadres d'emploi	Grades du cadre	Catégories	Nombre d'emplois	Nombre d'heures hebdomadaires
Adjoints techniques	- Agent de maîtrise	C	1	⇒ 1 agent à 35 h 00
	- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	⇒ 1 agent à 35 h 00
	- Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	1	⇒ 1 agent à 35 h 00
	- Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	6	⇒ 3 agents à 35 h 00 ⇒ 1 agent à 30 h 00 ⇒ 1 agent à 25 h 00 ⇒ 1 agent à 6 h 00

Emplois non permanents :

2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour faire face à un accroissement temporaire d'activités – Article 3 – 1^{er} alinéa - Loi du 26/01/1984). Les conditions de rémunération sont celles de l'échelle III – 1^{er} échelon.

1 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe pour faire face à un accroissement temporaire d'activités – Article 3 – 1^{er} alinéa - Loi du 26/01/1984). Les conditions de rémunération sont celles de l'échelle III – 1^{er} échelon.

B / Les heures complémentaires, personnels à temps non complets, suivant les nécessités de service, la commune paiera des heures complémentaires au prorata du nombre d'heures réellement effectuées dans la limite d'un temps complet.

C / L'échelonnement indiciaire, chacun de ces emplois est fixé conformément à la réglementation en vigueur.

D / Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

**PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN EMPLOI D'AVENIR
N°71/2014**

Vote Pour: 15

Vote Contre:0

Abstention :0

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée qu'actuellement les effectifs des enfants fréquentant les temps d'activités périscolaires sont élevés à savoir :

- Nombre d'inscrits : 73
- Fréquentant régulièrement : 54
- Fréquentant occasionnellement : 19

Afin de faciliter cet accueil, de préparer et d'aider à la coordination de ces activités, de permettre une ouverture plus large de la bibliothèque municipale au public et de remplacer occasionnellement les agents en fonction avec les écoles ou les services périscolaires qui seraient en formation, il est décidé de créer un emploi d'avenir à compter du 1^{er} décembre 2014 sur une base de 35 heures par semaine

Il propose de créer un emploi d'avenir et rappelle les modalités du dispositif des emplois d'avenir, récemment mis en place, qui vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés.

Ce dispositif prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Les conditions sont suivantes :

- Contenu du poste : agent polyvalent d'entretien et d'animation périscolaire
- Durée des contrats : 36 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35h00
- Rémunération : 100 % du SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec l'Etat et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE de créer un poste dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » dans les conditions suivantes à compter du 1^{er} décembre 2014.

- Contenu du poste : agent polyvalent d'entretien et d'animation périscolaire
- Durée des contrats : 36 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35h00

- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer les différents documents.

**PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DES MODALITES DE REMBOURSEMENTS
DES FRAIS DES AGENTS
N°72/2014**

Vote Pour: 15

Vote Contre:0

Abstention :0

Monsieur Le Maire rappelle que la délibération N°39/2014 du 23 avril 2014 fixait les modalités de remboursements des frais de déplacements des agents titulaires, non titulaires et contractuels dans le cadre de formation ou réunions d'informations notamment du fait que le CNFPT ne prend plus certains frais et en charge, l'ATDA et autres...

Ainsi, la collectivité prend en charge les indemnités de déplacements et repas dans le cadre suivant :

Conditions :

- de formation obligatoires (formation d'intégration, de professionnalisation) plus les stages de perfectionnement organisés par le CNFPT,
- les missions ou formations à la demande de la collectivité (ATDA, visites médicales ou autres...),
- les préparations à concours ou examens organisés par le CNFPT
- les formations organisées par des organismes privées n'étant pas dispensées par le CNFPT.

Les frais de repas seront pris en charge si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12h00 et 14h00 pour le repas du midi.

Les frais divers (péages, parkings) occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation seront remboursés sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense.

En ce qui concerne, les préparations à concours ou examens, seuls les frais de transport et de repas pourront être pris en charge deux fois par année civile, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel.

L'agent en service est en mission lorsqu'il est muni d'un ordre de mission et qu'il se déplace pour l'exécution de son service hors de sa résidence administrative ou familiale. L'ordre de mission est signé par l'autorité territoriale.

Modalités :

Les déplacements sont remboursés sur les tarifs de base des indemnités kilométriques, fixés par arrêté du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

Les frais de repas seront remboursés selon les montants forfaitaires en vigueur et dans la limite des plafonds.

Il propose au Conseil Municipal de la modifier sur un point précis à savoir :

- toutes les formations suivies qui font l'objet d'un remboursement par le CNFPT inférieur au tarif de base des indemnités kilométriques, fixés par arrêté du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire feront l'objet d'un remboursement de la différence entre le montant perçu et le montant qui aurait été versé selon les conditions fixées par arrêté du ministère de l'intérieur

Le Conseil Municipal accepte cette modification de prise en charge des frais de déplacements et décide de rembourser les frais engagés avec effet rétroactif à compter du 1^{er} septembre 2014.

**GRATIFICATION POUR STAGE
N°73/2014**

Vote Pour: 15

Vote Contre:0

Abstention :0

Une convention a été établie entre la Commune et POLE EMPLOI pour une évaluation en milieu professionnel avec Mélodie LUDJER, sur la période du 18 au 28 novembre 2014.

Compte de son statut de demandeur d'emploi, la commune n'a pas à prendre en charge sa rémunération, aussi, il est proposé de lui verser une gratification de 175.00 euros.

Le Conseil Municipal accepte de verser une gratification de 175.00 euros (cent soixante quinze euros) à Mélodie LUDJER, et de prévoir cette dépense à l'article 6713 au budget primitif 2014.

**PRESTATION D'ACCUEIL ET DE FOURNITURE DE REPAS :
ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE SERVICES A PROCEDURE ADAPTEE
N°74/2014**

Vote Pour: 15

Vote Contre:0

Abstention :0

Monsieur Le Maire rappelle qu'une convention était établie pour la confection et la distribution des repas des élèves de l'Ecole Publique pour une durée de 3 ans soit du 01 janvier 2012 au 31 décembre 2014. Le marché de travaux étant arrivé à terme, une nouvelle mise en concurrence était utile.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de ce projet de services, il a été mis en œuvre une mise en concurrence par une procédure adaptée.

La prestation de service se compose (définition du besoin) d'un lot unique :

- prestations d'accueil et de fourniture de repas pour les enfants de l'école élémentaire et une prestation de fourniture des repas dans les locaux municipaux pour les élèves de l'école maternelle.

De manière à respecter le code des marchés publics, un avis d'appel public à la concurrence a été inséré sur le site de l'Agence Technique Départementale de l'Allier le 31 octobre 2014 (publicité).

Puis de façon à mettre en concurrence, les candidats ont pu retirer des dossiers de consultations auprès du secrétariat de mairie jusqu'au jour de dépôt des offres 20 novembre 2014.

Les critères de choix des candidats et des offres, déterminés lors de la consultation, sont les suivants :

		Pondération
Critère 1	Prix des prestations	60 %
Critère 2	Valeur technique de l'offre appréciée au vu du mémoire technique	40 %

.../...

Suite de la délib N°74/2014

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée délibérante que la commission communale chargée de ce dossier s'est réunie pour l'ouverture des plis le lundi 24 novembre 2014. La commission enregistre comme recevable une offre reçue ou déposée pour le lot unique et précise les montants des offres :

	Tarif unitaire en euros
Collège Charlotte DELBO 22 Route Départementale 945 03240 TRONGET	2.66

Compte tenu de ces informations, les membres de la commission proposent au Conseil Municipal de retenir le Collège Charlotte DELBO pour ce lot unique.

Au vu des différents éléments, l'assemblée délibérante décide d'attribuer le marché de prestations d'accueil et de fourniture de repas pour les enfants de l'école élémentaire et une prestation de fourniture des repas dans les locaux municipaux pour les élèves de l'école maternelle et autorise, Monsieur le Maire, à signer les documents relatifs au marchés de prestations relatifs à cet objet.

PRESTATION D'ACCUEIL ET DE FOURNITURE DE REPAS : CONVENTION POUR N°75/2014

Vote Pour: 15

Vote Contre:0

Abstention :0

Compte tenu de la mise en concurrence effectuée, il est proposé d'établir une nouvelle convention avec le Collège Charlotte Delbo pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2015 soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Le conseil municipal décide d'établir une convention, compte tenu du marché établi de prestations d'accueil et de fourniture de repas pour les enfants de l'école élémentaire et une prestation de fourniture des repas dans les locaux municipaux pour les élèves de l'école maternelle et autorise, Monsieur le Maire, à signer ce document.

LOCATION A TITRE PRIVEE FIXATION DU PRIX DES LOYERS N°76/2014

Vote Pour: 15

Vote Contre:0

Abstention :0

Monsieur Le Maire précise qu'un demandeur a sollicité le logement situé au 26 Route de la Gare pour y habiter à titre privé.

Il indique qu'il est nécessaire de fixer le prix du loyer, le logement ayant été inhabité depuis plusieurs années.

Le logement se compose de 5 pièces (plus cuisine et salle de bains) et d'une superficie de 87 m2. Un garage est affecté à ce logement.

Il est proposé de fixer le montant mensuel du loyer pour le logement d'habitation et le garage à 250.00 euros.

Le Conseil Municipal fixe le montant mensuel du loyer pour le logement d'habitation et le garage, situé au 26 Route de la Gare, à 250.00 euros à compter du 1er décembre 2014 et autorise le Monsieur Le Maire à signer le contrat de location.

**LOCAL PROFESSIONNEL
FIXATION DU PRIX DES LOYERS
N°77/2014**

Vote Pour: 15

Vote Contre:0

Abstention :0

Monsieur Le Maire rappelle que le Docteur NOEL qui exerçait la profession de médecin généraliste a quitté le local professionnel situé au 6 Grande Rue

Il indique que le Docteur BUCHETE, médecin généraliste, est intéressée pour s'installer sur la commune dans ce local.

Compte tenu de la désertification médicale et afin de permettre son installation, il propose de fixer les modalités d'accueil dans ce logement.

Le local se compose de 3 pièces et d'un sanitaire d'une superficie de 45 M2 au rez de chaussée.

Il est proposé de fixer le montant mensuel du loyer pour le local professionnel à 200.00 euros à compter du 1er décembre 2014.

Le Conseil Municipal fixe le montant mensuel du loyer de ce local professionnel situé 6 Grande Rue à 200.00 euros, de le mettre à disposition à compter du 1^{er} décembre 2014 et que le premier loyer serait payable à compter du 1^{er} juin 2015 et autorise le Monsieur Le Maire à signer le contrat de location.

**CONVENTION : MEDECIN GENERALISTE
N°78/2014**

Vote Pour: 15

Vote Contre:0

Abstention :0

Monsieur Le Maire rappelle que le Docteur NOEL Alexandrine qui exerçait la profession de médecin généraliste a quitté son local professionnel au 31 août 2014.

Il indique que le Docteur BUCHETE s'installera sur la commune au cours du mois de décembre 2014.

Compte tenu de la désertification médicale et au vu de l'importance de l'installation d'un médecin généraliste, il est nécessaire de faciliter le lancement de son activité sur la commune.

Il est proposé d'accorder gracieusement six mois de loyers sur ce local au Docteur BUCHETE, ainsi, le preneur prendra possession des locaux dès le 1er décembre 2014 et bénéficiera d'une gratuité de loyers du 01 décembre 2014 au 31 mai 2015.

De plus, l'installation du cabinet de consultation nécessite une aide en matérielle d'environ 4 500.00 euros dont la commune restera propriétaire.

Il sera possible de solliciter une aide auprès de la mission accueil du Conseil Général de l'Allier et de l'agence régionale de développement des territoires d'Auvergne.

Le Conseil Municipal accepte d'établir une convention qui listera le différent matériel mis à disposition ainsi que la gratuité de loyers du local professionnel situé au 6 Grande Rue du 01 décembre 2014 au 31 mai 2015. L'assemblée décide de solliciter la mission accueil du Conseil Général de l'Allier et l'agence régionale de développement des territoires d'Auvergne dans le cadre du dispositif des résidences longues d'entrepreneurs notamment pour la prise en charge des 6 mois de loyers pour le logement privé situé au 26 Route de la Gare à compter du 1^{er} décembre 2014.

**PERSONNEL COMMUNAL : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
N°79/2014**

Vote Pour: 15

Vote Contre:0

Abstention :0

Monsieur Le Maire rappelle que trois agents du service techniques étaient mis à la disposition du SIESS du Collège Charlotte DELBO pour l'entretien du gymnase à raison pour l'ensemble des agents de 200H00 par an. Cette convention était conclue du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2014.

Il précise que Mme La Présidente du SIESS l'a sollicité par courrier pour renouveler cette convention pour 3 ans.

Après avoir recueilli, l'accord des agents concernés et sollicité l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de l'Allier, tous ayant donné des avis favorables, il est proposé d'établir une nouvelle convention.

L'assemblée décide d'établir une nouvelle convention avec le SIESS à compter du 1er janvier 2015 pour 3 ans à savoir jusqu'au 31 décembre 2017 à raison de 240H00 par an.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention proposée.

**TARIFS COMMUNAUX
N°80/2014**

Vote Pour: 15

Vote Contre:0

Abstention :0

Tarifs des repas de cantine

Le Maire rappelle à l'assemblée que les précédents tarifs de cantine au 1er janvier 2014 :

CANTINE		2014
prix cantine facturé par collègue	école maternelle	2,61 €
	école primaire	2,61 €
prix cantine facturé à l'élève	école maternelle	2,26 €
	école primaire	2,61 €

Il expose à l'assemblée que le Conseil d'Administration du Collège de TRONGET a fixé le prix des repas servis à l'école primaire ainsi qu'il suit, à compter du 1er janvier 2015 :

- Repas pris par les enfants de l'école primaire : 2,66 Euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le prix des repas à facturer aux élèves, **à compter du 1er janvier 2015**, de la façon suivante :

CANTINE		2015
prix cantine facturé par collègue	école maternelle	2,66 €
	école primaire	2,66 €
prix cantine facturé à l'élève	école maternelle	2,31 €
	école primaire	2,66 €

.../...

Suite de la délib N°80/2014

Tarifs des repas de garderie

Le Maire rappelle à l'assemblée que les précédents tarifs de cantine au 1er janvier 2014 :

GARDERIE	2014
la demi-heure	0,65 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le prix des repas à facturer aux élèves, **à compter du 1er janvier 2015**, de la façon suivante :

GARDERIE	2015
la demi-heure	0.65 €

Tarifs au cimetière communal

Le Maire rappelle à l'assemblée que les précédents tarifs de concessions de terrain au 1er janvier 2014 étaient les suivants :

CIMETIERE	2014
Concession trentenaire le m2	51,00 €
Concession cinquanteenaire le m2	90,00 €
Dépôt de corps au caveau provisoire	21,00 €
Location journalière du caveau provisoire	1,20 €
Columbarium : concession 30 ans	600,00 €
Cavurne : concession 30 ans	600,00 €
Renouvellement (10 ans)	150,00 €
Jardin souvenir : pose de plaque	120,00 €

A compter du 1er janvier 2015, le Conseil Municipal fixe les tarifs suivants des concessions de terrains au cimetière communal :

CIMETIERE	2015
Concession trentenaire le m2	51,00 €
Concession cinquanteenaire le m2	90,00 €
Dépôt de corps au caveau provisoire	21,00 €
Location journalière du caveau provisoire	1,20 €
Columbarium : concession 30 ans	600,00 €
Cavurne : concession 30 ans	600,00 €
Renouvellement (10 ans)	150,00 €
Jardin souvenir : pose de plaque	120,00 €

.../...

Suite de la délib N°80/2014

Tarifs 2015 des cartes de pêche "Prise d'eau" et Plan d'eau "Le Verger"

Le Maire rappelle à l'assemblée que les précédents tarifs de pêche au 1er janvier 2014 étaient les suivants :

PECHE		2014
Cartes à l'année	habitants de Tronget	95,00 €
	autres	135,00 €
Cartes à la journée	1 ligne	4,70 €
	2 lignes	7,20 €
	3 lignes	10,20 €

Le Conseil Municipal fixe le prix des cartes de pêche à la "Prise d'eau" et au plan d'eau du "Verger", **pour l'année 2015**, à savoir :

PECHE		2015
Cartes à l'année	habitants de Tronget	95,00 €
	autres	135,00 €
Cartes à la journée	1 ligne	4,70 €
	2 lignes	7,20 €
	3 lignes	10,20 €

- carte gratuite pourra être délivrée aux enfants de Tronget âgés de moins de 12 ans, pour une ligne, en mairie.

Pour mémoire, l'ouverture est fixée au dernier samedi de mars à 7 heures, et la fermeture au premier samedi de novembre.

Tarifs 2015 Location de la Salle Municipale, MTL, Salle Annexe.

Le Maire rappelle à l'assemblée que les précédents tarifs de locations au 1er janvier 2014 étaient les suivants :

SALLE MUNICIPALE ROBERT DETERNES			2014
Habitants de la commune	repas - banquet	salle A	90,00 €
		salle B	130,00 €
		les 2 salles	175,00 €
	vin d'honneur	salle A	40,00 €
		salle B	55,00 €
		les 2 salles	65,00 €
Habitants extérieurs à la commune	repas - banquet	salle A	145,00 €
		salle B	190,00 €
		les 2 salles	280,00 €
	vin d'honneur	salle A	60,00 €
		salle B	75,00 €
		les 2 salles	110,00 €
Vente au déballage	forfait	salle A	100,00 €
Associations départementales	avec repas	les 2 salles	130,00 €

.../...

Suite de la délib N°80/2014

HALL DE LA MAISON DU TEMPS LIBRE		2014
Habitants de la commune	vin d'honneur	50,00 €
Habitants extérieurs à la commune	vin d'honneur	140,00 €

SALLE ANNEXE MAIRIE			2014
Forfait habitants de la commue	salle D ou G	repas	60,00 €

A compter du 1er janvier 2015, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, arrête ainsi qu'il suit les tarifs de locations de :

SALLE MUNICIPALE ROBERT DETERNES			2015
Habitants de la commune	repas - banquet	salle A	90,00 €
		salle B	130,00 €
		les 2 salles	175,00 €
	vin d'honneur	salle A	40,00 €
		salle B	55,00 €
		les 2 salles	65,00 €
Habitants extérieurs à la commune	repas - banquet	salle A	145,00 €
		salle B	190,00 €
		les 2 salles	280,00 €
	vin d'honneur	salle A	60,00 €
		salle B	75,00 €
		les 2 salles	110,00 €
Vente au déballage	forfait	salle A	100,00 €
Associations départementales	avec repas	les 2 salles	130,00 €

HALL DE LA MAISON DU TEMPS LIBRE		2015
Habitants de la commune	vin d'honneur	50,00 €
Habitants extérieurs à la commune	vin d'honneur	140,00 €

La Maison du Temps Libre est réservée en priorité aux activités sportives et culturelles.
Les repas sont interdits.

SALLE ANNEXE MAIRIE			2015
Forfait habitants de la commue	salle D ou G	repas	60,00 €

**FINANCES PUBLIQUES : DECISION MODIFICATIVE
N°81/2014**

Vote Pour: 15

Vote Contre:0

Abstention :0

AJUSTEMENT DE CREDITS

FONCTIONNEMENT

Dépenses :

Dépenses imprévues : + 16 891.00 euros

Recettes :

Fonds de péréquation des ressources intercommunales : + 13 346.00 euros

Taxes additionnelles aux droits de mutations : + 3 545.00 euros

INVESTISSEMENT

Dépenses :

Dépenses imprévues : + 3 840.00 euros

Frais pour document d'urbanisme : + 250.00 euros

Recettes :

Fonds de compensation de la TVA : + 4 090.00 euros

GRATIFICATION DE STAGE

FONCTIONNEMENT

Dépenses :

Dépenses imprévues : - 135.00 euros

Recettes :

Secours et Dots : + 135.00 euros

**SOUTIEN AUX ELUS DE LA MONTAGNE BOURBONNAISE
N°82/2014**

Vote Pour: 15

Vote Contre:0

Abstention :0

Le projet de réaménagement de l'ancien site d'extraction minière d'uranium proposé par la société AREVA sur la commune de saint Priest Laprugne.

Considérant que le projet de la société AREVA n'apporte pas de garantie quant à la préservation de la santé des riverains ;

Considérant que les élus de la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise ont interrogés la société AREVA sur l'existence en France ou en Europe d'un projet similaire de réaménagement afin qu'une délégation d'élus locaux puissent rencontrer leurs homologues et connaître leurs ressentis par rapport à ces travaux ;

Considérant que la société AREVA n'est pas en mesure de montrer un aménagement équivalent en France ou en Europe et qu'il s'agit donc d'une première réhabilitation à cette échelle et dans ce contexte, sans donnée ou analyse existantes ;

Considérant que les élus de la Montagne Bourbonnaise ne souhaitent pas devenir des cobayes et demandent que toutes les précautions soient prises ;

Considérant que les risques sur les milieux naturels, la faune et la flore pourraient être catastrophiques ;

Considérant la proximité de la rivière Besbre, le détournement de son lit et son écoulement du nord au sud du département de l'Allier,

Considérant que pour être tenue au courant de l'avancée de ce projet, il est important de disposer d'un moyen local de pression sur la société AREVA,

.../...

Suite de la délib N°82/2014

Il est proposé d'apporter son soutien aux élus de la Montagne Bourbonnaise et envisage avec eux l'acquisition d'un terrain à proximité du projet afin d'être tenus informés de son évolution.

Le Conseil Municipal décide,

- De participer, avec les autres communes intéressées, dont Lavoine et la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise à acquérir une ou plusieurs parcelles en bordure immédiate de la propriété de la société AREVA ;
- De prévoir que cette acquisition sera partagée avec d'autres collectivités et devrait s'élever au maximum à 50 euros par entité participante ;
- De mandater Monsieur le maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette décision.

ACHAT DE GAZ EN CITERNE N°83/2014

Vote Pour: 15

Vote Contre:0

Abstention :0

La Commune possède 5 logements loués à des particuliers depuis la réfection de l'immeuble. Le mode de chauffage installé est le gaz en citerne.

Il est constaté un coût élevé du KWH du gaz utilisé chez le fournisseur ANTARGAZ à savoir : 0.1479 euros TTC

Afin de mettre en concurrence ce fournisseur et pour satisfaire les locataires, une offre a été reçue de la part de la société PRIMAGAZ.

La proposition se détaille ainsi :

- Prise en charge des frais de résiliations de chez ANTARGAZ soit 2 500€ TTC ;
- Prix du gaz à 0,0828 € HT/kW.
- Mise en conformité du réseau,
- Plan de recollement,
- facturation et recouvrement gérés par PRIMAGAZ

Le Conseil Municipal décide de résilier le contrat en cours chez ANTARGAZ et de supporter les éventuels frais annexes. Il accepte la souscription d'un nouveau contrat chez PRIMAGAZ dès que possible. L'assemblée délibérante autorise, Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**SDE 03 : TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC PLAN DE FINANCEMENT
N°84/2014**

Vote Pour: 15

Vote Contre:0

Abstention :0

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation dans la commune des travaux suivants :

FOURNITURE ET POSE D'UNE PRISE DE COURANT A03-83

Un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles, s'élève à :
320.00 €

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Départemental d'Energie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux .Il informe la commune qu'il en résultera une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la Commune de 240.00 €, selon le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- 1) d'approuver l'avant-projet des travaux désignés ci-dessus, présenté par Monsieur le Maire.
- 2) de demander la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier.
- 3) Prend acte de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de **240.00 €** lors de la prochaine cotisation annuelle au syndicat, imputée sur le compte 6554 « contributions aux organismes de regroupement ».

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Alain DETERNES